

Le prêt Partenaire

A quoi sert ce prêt ?

L'argent prêté au Hameau des Buis lui permet d'achever les 20 écohabitats en cours de construction (fin du chantier prévue au printemps 2010). Il permet aussi de démocratiser l'accès au Hameau des Buis, et d'élargir le nombre de ses bénéficiaires en proposant l'accès de certains logements sans apport de capital préalable.

Qui peut prêter ?

Toute personne qui dispose d'une somme suffisante (1500 € minimum, pas de maximum) et qui peut la bloquer pour une durée minimum de 30 mois.

Ce prêt est-il rémunéré ?

Oui, à un taux solidaire (1,5 %), ce qui permet au prêteur de ne pas perdre d'argent (indexation proche de l'augmentation du coût de la vie).

Ce prêt est-il garanti ?

Il n'y a aucune autre garantie sur le prêt que le sérieux et la solvabilité du projet Hameau des Buis. Aucune garantie réelle (en termes juridiques) n'intervient au bénéfice du prêteur. Néanmoins, l'association La Ferme des Enfants, principal détenteur des parts sociales de la SC le Hameau des Buis (dont la valeur patrimoniale à terme sera supérieure à 3 M€), se porte caution solidaire.

Quand et comment percevrai-je ma rémunération ?

La rétribution des intérêts sera versée annuellement à la date anniversaire de la signature du contrat de prêt par chèque bancaire sous pli postal.

Comment puis-je récupérer mon capital ?

Le contrat de prêt indique que le capital est bloqué pour une durée de 30 mois. Au-delà de cette période, il y a deux possibilités de remboursement du capital, prévu en un versement unique, par chèque sous pli postal, de l'intégralité de la somme que vous avez mise à disposition :

- sur votre demande, dans un délai de six mois maximum avant le remboursement effectif ;
- sur initiative du Hameau des Buis, à une date de sa convenance.

Que se passerait-il si la majorité des prêteurs voulait être remboursée simultanément ?

Le délai de blocage de 30 mois garantit au Hameau des Buis un temps suffisant pour l'achèvement complet des travaux. Le patrimoine ainsi réalisé permettra au Hameau des Buis, en cas de demandes de remboursement supérieures aux capacités de sa trésorerie, de solliciter un emprunt bancaire dans de bonnes conditions de solvabilité (ce qui n'est pas le cas pendant la durée du chantier). Cet emprunt bancaire permettrait de rembourser tous les prêteurs qui le souhaitent dans les délais voulus.

Si je ne demande pas moi-même le remboursement de mon capital, quand le Hameau des Buis choisira-t-il de me rembourser ?

Le Hameau des Buis n'a aucun intérêt à conserver des encours qui lui coûtent de l'argent. Un taux d'intérêt de 1,5% constitue une somme importante si le capital total emprunté est élevé. Aussi, au fur et à mesure que le Hameau des Buis percevra des revenus sur les logements, il soldera progressivement ses dettes.

Si je décède, mes ayants-droits peuvent-ils être remboursés de mon capital ?

En cas de décès d'un prêteur, les ayants-droits héritent de la créance que détenait leur auteur à l'encontre de la Société Civile le Hameau des Buis. Ils peuvent donc demander un remboursement du capital dans les mêmes conditions que celles acceptées par le prêteur décédé.

Puis-je faire don de mes intérêts à l'association La Ferme des Enfants ?

Bien sûr. Rien n'empêche le prêteur de donner annuellement les intérêts réalisés. Il vous suffira, à réception de vos gains, de renvoyer un chèque de la somme correspondante à l'ordre de l'association La Ferme des Enfants

Quelle fiscalité est appliquée aux intérêts perçus ?

Les intérêts d'emprunt perçus chaque année entrent dans le cadre de l'impôt sur le revenu de la rubrique "Revenus de capitaux mobiliers".

Un exemple de prêt *Partenaire*

Pierre B. décide de prêter 10 000 € pour soutenir le Hameau des Buis.

- Au terme de l'année 1, il reçoit 150 €
- Au terme de l'année 2, il reçoit 150 €
- Au terme de l'année 3, il reçoit 150 €
- Au terme de l'année 4, il reçoit 150 €
- Au milieu de l'année 5, il désire retirer son capital et envoie un courrier au Hameau des Buis pour exécution de sa demande.
- Six mois plus tard, au terme de l'année 5, Pierre B. reçoit un chèque bancaire de 10 150 €, correspondant à son capital plus 150 € d'intérêts pour l'année 5.